

# Une convention collective peut-elle limiter le recours à la cybersurveillance des salariés ?

## Réponse courte

Une **convention collective de travail (CCT)** peut **renforcer** les garanties applicables à la cybersurveillance et limiter ses modalités au-delà du minimum légal : finalités plus restrictives, durée de conservation raccourcie, contrôle paritaire, procédure d'accès renforcée, en complément de la politique de sécurité IT. C'est un outil privilégié de **dialogue social** sur les nouvelles technologies.

La CCT ne peut **jamais** ouvrir des droits inférieurs à la loi : les obligations RGPD, l'article L.261-1 et la consultation des instances représentatives du personnel (article L.414-9) restent applicables intégralement. Une clause limitant la cybersurveillance s'impose à l'employeur même en cas de nécessité ultérieure : la modification suppose une **renégociation collective**. Le salarié peut s'en prévaloir directement devant le tribunal du travail.

## Définition

La CCT est un accord entre organisations syndicales représentatives et employeur ou groupement d'employeurs, qui peut intégrer des **clauses encadrant ou limitant** la cybersurveillance des salariés (messageries, navigation, applications, géolocalisation des outils mobiles).

Sa fonction en cette matière est de **renforcer** la protection des salariés au-delà du socle légal et d'organiser un **dialogue social structuré** sur l'évolution des dispositifs techniques de contrôle.

## Questions fréquentes

### Comment articuler une clause de CCT avec la charte informatique de l'entreprise ?

La clause de CCT doit être articulée avec la charte informatique et les notices individuelles d'information. Une commission de suivi paritaire évalue la mise en œuvre, et un rapport annuel est présenté à la délégation et aux signataires.

### L'employeur peut-il déroger unilatéralement à une clause de cybersurveillance d'une CCT ?

Non, il ne peut y déroger unilatéralement, même au nom d'un impératif urgent. Toute modification suppose une renégociation collective préalable avec les organisations syndicales signataires, conformément au régime des conventions collectives.

### Quelles clauses limitatives types apparaissent dans les CCT sur la cybersurveillance ?

Les clauses portent souvent sur la durée de conservation raccourcie (ex. 7 jours au lieu de 30), une liste fermée des finalités admises et des modalités d'accès via une commission paritaire avec bilan annuel à la délégation.

### Un salarié peut-il invoquer directement une clause de CCT devant le tribunal du travail ?

Oui, le salarié peut s'en prévaloir directement devant le tribunal du travail. La CCT a un effet normatif : la violation d'une clause de cybersurveillance est sanctionnable individuellement et collectivement par les organisations signataires.

### Une CCT peut-elle accorder moins de protection RGPD que la loi ?

Non, la convention collective ne peut jamais ouvrir des droits inférieurs à la loi. Les obligations RGPD, l'article L.261-1 et la consultation de la délégation (L.414-9) restent applicables intégralement, indépendamment du contenu de la CCT.

## Une convention collective peut-elle interdire ou limiter la cybersurveillance ?

Oui, une CCT peut renforcer les garanties applicables à la cybersurveillance : finalités plus restrictives, durée de conservation raccourcie, contrôle paritaire, procédure d'accès renforcée. Elle est régie par les articles L.162-12 et suivants du Code du travail.

## Conditions d'exercice

La force d'une clause limitative tient à son caractère normatif : l'employeur ne peut y déroger unilatéralement, même au nom d'un impératif urgent, sans négociation collective préalable.

Condition	Exigence
Faveur au salarié	La CCT améliore les garanties légales, ne les diminue jamais
Précision rédactionnelle	Clauses claires et précises pour être opposables
Champ d'application	Salariés couverts identifiés, dispositifs visés énumérés
Procédure paritaire	Modification de la limite via négociation collective uniquement
Articulation légale	Conformité au RGPD et au Code du travail, complémentaire et non substitutive

## Modalités pratiques

Les clauses limitatives types portent souvent sur la durée de conservation (raccourcie par rapport au maximum légal), les finalités admises (liste fermée) et les modalités d'accès (commission paritaire).

Démarche	Précision
Négociation paritaire	Inclusion ou modification de la clause dans le cadre de la négociation collective
Commission de suivi	Organe paritaire chargé d'évaluer la mise en œuvre du dispositif
Procédure d'alerte	Signalement par les délégués en cas de dépassement de la clause
Information renforcée	Modalités détaillées au-delà du socle article 13 RGPD
Durée de conservation réduite	Inférieure aux maxima légaux (ex. 7 jours au lieu de 30)
Liste fermée des finalités	Énumération exhaustive des cas où la cybersurveillance est admise
Bilan annuel	Rapport présenté à la délégation et aux organisations signataires

## Pratiques et recommandations

**Identifier** lors de la négociation les dispositifs technologiques sensibles (IA, biométrie, géolocalisation continue) et y adjoindre des garanties spécifiques.

**Prévoir** une clause de revoyure pour réexaminer les limites à intervalles réguliers face aux évolutions techniques.

**Articuler** la clause de la CCT avec la charte informatique et les notices individuelles d'information.

**Documenter** le respect de la clause via la commission de suivi et un rapport annuel à la délégation.

**Saisir** les organisations signataires en cas de manquement avant tout contentieux individuel.

**Réviser** la clause par avenant collectif si l'évolution technologique justifie une adaptation maîtrisée.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.261-1</u> du Code du travail	Traitement de données pour surveillance des salariés (loi du 1er août 2018)
Art. <u>L.261-2</u> du Code du travail	Sanctions pénales en cas de violation
Art. <u>L.414-9</u> du Code du travail	Co-décision de la délégation du personnel pour les installations de contrôle
Art. <u>L.162-12</u> et suivants du Code du travail	Régime des conventions collectives de travail
Loi modifiée du 1er août 2018	Protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
Art. 5, 6, 13, 35 du RGPD	Principes, licéité, information, AIPD

Une clause limitative s'impose à l'employeur même si la loi autoriserait une plus grande latitude : c'est l'effet normatif des CCT favorables au salarié. La violation d'une clause de cybersurveillance peut être sanctionnée tant individuellement (au tribunal du travail) que collectivement (par les organisations signataires). La CCT n'épuise pas les obligations légales : le RGPD et la consultation de la délégation restent applicables.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.